



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**PUBLIE LE** 18 AVR. 2024  
**N°2024-041**

### Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 27 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, vingt-sept mars à vingt heures trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-et-un mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

#### OBJET DE LA DELIBERATION

**Création de trois postes d'institutrices ou instructeurs droit des sols au service du droit des sols à la direction de l'urbanisme, de l'habitat et de l'économie**

**Rapporteur** : M. NGANDE

**Direction** : Direction générale adjointe

**Service** : Service des Assemblées et Affaires juridiques

#### **Présent(e)s :**

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**  
Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DONATIEN, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

**Absent(e)s et/ou excusé(e)s :** M. BASTIN (donne procuration à Mme THIROUX), M. BOULAY (donne procuration à Mme MAR), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENAHMED) , M. LURIER, Mme MASOUDI-LAJNEF ( donne procuration à Mme KEITA-GASSAMA), M. TITOV ( donne procuration à Mme CAPORAL), M. SUDRE ( donne procuration à M. FAUTRE)

**Secrétaire de séance** : Mme MUSSOTTE-GUEDJ

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 42

Nombre de procurations : 6

Nombre de votant(e)s : 48

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction des Ressources Humaines  
Service Emploi, compétences et parcours professionnels  
Pôle Recrutement – Lucie CAVARAPE  
Séance du Conseil municipal du 27 mars 2024

## Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales;

**Vu** le Code de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

**Vu** le tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne, annexé au budget primitif 2024, adopté par délibération n°2024-001 du 7 février 2024 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 19 mars 2024;

**Considérant** ce qui suit :

Eu égard à la volonté de la municipalité de garantir le respect de la réglementation en matière d'urbanisme, notamment par l'accompagnement des services municipaux en termes de soutien des évolutions institutionnelles liées à la mise en place du Grand Paris mais aussi par la modernisation du service public et la mise en place de la dématérialisation, il y a eu lieu de créer trois postes d'institutrices ou instituteurs droit des sols au sein de la collectivité pour répondre à ces enjeux.

### **après en avoir délibéré, à la majorité**

**46 votes pour** dont 6 procurations (M. BASTIN, M. BOULAY, Mme SAILLAND, Mme MASOUDI-LAJNEF, M. TITOV, M. SUDRE)  
**2 votes contre** M. MAILLER, M. SY

**ARTICLE 1 : CREE et INSCRIT** au tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne les emplois suivants :

- Trois emplois d'institutrices ou d'instituteurs droit des sols à temps complet

**ARTICLE 2 : PRECISE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, de trois emplois d'institutrices ou d'instituteurs droit des sols dans le cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Accueillir, informer et conseiller les demandeurs d'autorisation d'urbanisme
- Instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme
- Procéder au contrôle de la conformité des constructions et des aménagements réalisés au regard des autorisations délivrées
- Assurer la gestion administrative, rédiger les actes administratifs, être force de proposition pour optimiser les procédures administratives
- Garantir la qualité du service rendu et de l'accueil des usagers
- Se tenir informé des évolutions des textes réglementaires en matière d'urbanisme
- Participer aux réunions relatives aux projets locaux d'urbanisme

**ARTICLE 3 : PRECISE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Cet agent contractuel pourra être recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu de la difficulté de recruter des fonctionnaires détenant les compétences techniques nécessaires ou à durée indéterminée, notamment par la voie de la portabilité prévue à l'article L 332-12 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent à durée déterminée sera quant à lui renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

**ARTICLE 4 : PRECISE** que l'agent devra être titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs, d'un diplôme permettant l'accès aux concours externes des attachés ou ingénieurs ou d'une expérience professionnelle sur des missions équivalentes à celles correspondant aux cadres d'emplois visés et pouvant faire l'objet d'une reconnaissance auprès de la commission d'équivalence de diplôme placée auprès du CNFPT pour l'accès aux concours externes.

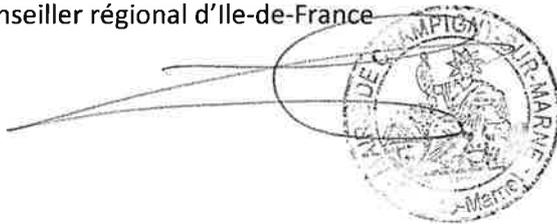
Il devra par ailleurs impérativement justifier d'une expérience similaire.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**ARTICLE 5 : DIT** que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



**Le secrétaire de séance**  
Madame Catherine MUSSOTTE-GUEDJ  
Conseillère municipale



Transmission en préfecture, le 18 AVR. 2024

Publication, le 18 AVR. 2024

Certifié exécutoire

Le Maire

